

Procès-verbal de la séance du 2 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 2 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Jeannine LAVIE-HOURCADE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Elisabeth ALGANS, Céline CAUHAPÉ, François DAMIAN-PICOLLET (présent à partir de 19h21 pour les délibérations n°2023-06-02-02 à n°2023-06-02-06), Philippe DUBEDOUT, Hugues DUFOURCQ, Claude DUFRÉCHOU, Jean-Philippe GRANGÉ, Sandra HAU-LESTOUQUET, Francis HUNAUT, Françoise JAMBU BEVERNAGE, Corinne LAUGA, Jeannine LAVIE-HOURCADE, Bernadette LOUSTAU ARRAMON, Sandrine MASSÉ, Prathap RAVI.

Absents excusés : Mme et MM. Sylvie CAZENAVE (procuration à Mme Françoise JAMBU BEVERNAGE), Rémy CUYALA-PROVENCE (procuration à M. Claude DUFRÉCHOU), Christophe MÉRIOT, Céline MIURA (procuration à Mme Sandrine MASSÉ).

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe GRANGÉ

La séance est ouverte à 19h08

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2023

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 est adopté *à l'unanimité*.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES À MME LE MAIRE

NEANT

MARCHE DE FOURNITURE DES REPAS DE LA CANTINE : CHOIX DE LA PROCEDURE ET APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Délibération N°2023-06-02-01

Rapporteur : Madame la 2^{ème} adjointe

La commune doit lancer une consultation pour choisir un prestataire pour la fourniture et la préparation de repas pour l'école de Navailles-Angos.

Suite à la commission conjointe affaires scolaires et marchés publics qui s'est tenue le mardi 23 mai dernier, il est proposé au conseil d'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) en découlant et de permettre à Madame le Maire de lancer ladite consultation.

Madame Sandrine MASSÉ précise que certaines modifications ont été apportées aux documents présentés en commission :

- Il a été retiré toutes mentions de prestations externes.
- Toute notion de « produits locaux » a également été supprimée car cette dernière est interdite dans les marchés publics.
- Le prix « pique-nique » a été supprimé du bordereau de prix unitaire ; un seul tarif enfant s'appliquera quel que soit le menu.
- Par ailleurs, la notion de « maintenance préventive » à la charge du prestataire a été ajoutée.
- Enfin des articles spécifiques relatifs au cas de force majeure et au respect de la RGPD ont été intégrés au cahier des charges particulier.

Madame le Maire propose au Conseil de lancer la consultation correspondante en utilisant la procédure adaptée.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises présenté en annexe.

CHARGE Madame le Maire de procéder à la consultation correspondante.

DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Délibération N°2023-06-02-02

Rapporteur : Madame le Maire

Afin de pallier la fermeture de la boulangerie, la Commune souhaite permettre l'implantation d'un distributeur de pain sur son domaine public.

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation par le Maire et est soumis au paiement d'un droit de place.

L'occupation du domaine public étant de la compétence du Maire, l'arrêté définissant les modalités d'occupation du domaine public sera modifié afin de tenir compte de cette nouvelle forme d'occupation.

La fixation des droits de place découlant de cette occupation du domaine public est de la compétence du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Philippe GRANGÉ a vu que la Minute Gourmande propose un dépôt de pain. Il demande donc si l'installation du distributeur ne fait pas concurrence à ce dernier. Madame le Maire indique qu'elle a informé immédiatement Monsieur Fernandez de l'installation de ce distributeur de pains. Madame le Maire lui a donné les coordonnées de la personne afin qu'ils puissent échanger ensemble.

Elle rappelle que lors de son installation en 2021, Madame le Maire avait rencontré Monsieur Fernandez pour échanger sur son projet d'activité. Ce dernier souhaite développer son activité sur le bord de la route RD834.

A l'inverse les différents projets communaux depuis de nombreuses années (écoles, complexe sportif, bibliothèque, boulangerie) ont eu vocation à développer le centre du bourg.

Monsieur Claude DUFRÉCHOU demande si la personne qui va alimenter le distributeur de pain est boulangère. Madame le Maire répond que non effectivement, elle assure une activité de cuisson de pains.

L'objectif de Madame le Maire est bien qu'un boulanger vienne s'établir dans les locaux de la boulangerie à terme mais pour le moment la procédure de redressement judiciaire ne le permet pas.

Par ailleurs, Monsieur Claude DUFRÉCHOU demande si la santé de l'entreprise en question est connue. Madame le Maire répond qu'elle est au courant que l'entreprise est actuellement en redressement judiciaire mais précise qu'elle ne le savait pas quand elle a contacté la personne. L'objectif d'un redressement judiciaire est d'aider une entreprise en difficulté à rétablir sa situation financière.

Madame Françoise JAMBU BEVERNAGE demande où va être placé le distributeur. Madame le Maire lui répond que ce dernier sera très prochainement installé sur le bord de la RD 206 entre l'entrée du parking de l'Espace Pierre Davezies et le chemin de l'école.

Monsieur Claude DUFRÉCHOU rappelle que si un totem est placé à l'entrée de la place, le terme boulangerie de devra pas être inscrit. Madame Sandrine MASSÉ rappelle que le projet de totem qui avait été présenté en commission avait été fait avant que la boulangerie ne ferme. Par ailleurs, Monsieur Hugues DUFOURCQ indique que le principe du totem est une structure fixe et des affichages qui peuvent être facilement changeable.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- FIXE** les droits de place pour l'occupation du domaine public par un distributeur de produits alimentaires et notamment d'un distributeur de pain comme indiqué ci-dessous :
- Forfait mensuel : 50 € électricité comprise

LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL ET FIXATION DU TARIF DE LA LOCATION

Délibération N°2023-06-02-03

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que la commune dispose d'un local commercial attenant à la cuisine scolaire qui ne fait l'objet d'aucune occupation actuellement.

Compte tenu de la fermeture récente de la boulangerie et de l'indisponibilité temporaire du local de cette dernière, il est proposé de louer ce local actuellement vacant pour permettre un dépôt de pain.

Par cette délibération, Madame le Maire propose au conseil de mettre à disposition à titre onéreux ce local.

Pour ce faire, le conseil doit autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire et doit fixer le montant de la location.

Il est proposé de fixer le montant de la location à 250 € par mois.

Le montant de la location est électricité comprise.

Madame Françoise JAMBU BEVERNAGE demande si le changement de destination ne pose pas problème pour les subventions obtenues.

Madame le Maire répond que non, puisque les dotations départementales et de l'Etat ne subventionnent que la partie de réhabilitation de l'école maternelle et de la construction du restaurant scolaire. De même la subvention régionale octroyée ne concerne que les travaux de la cuisine.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour ce local, dont un modèle est annexé.

FIXE le tarif de la location dudit local à 250 € par mois.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Délibération N°2023-06-02-04

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

La désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Navailles-Angos. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique.

Elle bénéficie d'une lettre de mission décrivant les conditions de sa saisine ainsi que les garanties de confidentialité et de secret professionnel attachées à l'exercice de ses fonctions. La lettre de mission sera portée à la connaissance de l'ensemble des élus de la collectivité.

Les missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Les obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

L'indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Les modalités d'exercice

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels suivants :

- Un bureau équipé (ordinateur, imprimante et téléphone fixe) au sein des locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques - rue Auguste Renoir à PAU ;
- D'une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre ;
- D'un smartphone (pour permettre la consultation des courriels à distance) ;
- Des éventuels frais de déplacement.

La saisine s'effectue :

- Via le formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : www.adm64.fr (Rubrique : Défendre)

Ou

- Par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Madame le référent déontologue des élus locaux – Maison des Communes – Cité Administrative Rue Auguste Renoir - CS 40609 - 64006 PAU Cedex.

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

La durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Le rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association Départementale des Maires et Présidents de Communautés et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DESIGNE Madame Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences HDR en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, spécialisée dans les questions de déontologie publique comme référente déontologue de la commune de Navailles-Angos.

AUTORISE Madame le Maire à signer la lettre de mission à son attention ainsi que tous documents relatifs à cette décision.

TARIF DE LA GARDERIE POUR LE MOIS DE JUILLET 2023

Délibération N°2023-06-02-05

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'année scolaire s'achève le vendredi 7 juillet 2023 au soir.

La garderie faisant l'objet d'une facturation forfaitaire mensuelle de 31 €, il convient donc de prévoir la proratisation du forfait mensuel pour la semaine du mois de juillet.

Madame le Maire propose de ramener le forfait mensuel à 8 € pour le mois de juillet. Le système le plus avantageux pour les familles entre la facturation horaire (3,10 €/h) et le forfait sera appliqué.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

FIXE à 8 € le montant du forfait mensuel pour la garderie du mois de juillet 2023.

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Délibération N°2023-06-02-06

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création pour la période estivale de quatre emplois non permanents d'adjoints techniques à temps complet pour assurer le renfort de l'équipe des services techniques.

Ces emplois pour accroissement saisonnier d'activité seraient créés pour les périodes du 3 juillet au 1^{er} septembre 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ils seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

DECIDE - la création, de quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique, pour la période du 3 juillet au 1^{er} septembre 2023,

- que ces emplois seront dotés du traitement afférent à l'indice brut 367,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

- Ce samedi 3 juin, les savoirs partagés organisent une journée « jeux de société » ouvert à tous. C'est Jean Vaille qui s'occupe de cette activité.
- De même les savoirs partagés organisent le 12 juin 2023 à 14h30 dans la salle du conseil de la Mairie, un atelier informatique qui portera sur les éléments de bureautique de base. C'est Evelyne Torres qui est en charge de ces ateliers.
- Madame Céline CAUHAPÉ informe que la section théâtre du foyer présentera son spectacle le vendredi 23 juin au soir.
- Monsieur Hugues DUFOURCQ informe qu'un spectacle des arts de la rue ainsi qu'un concert seront également organisés le samedi 24 juin sur le parking du haut de l'espace Pierre Davezies.
- Madame le Maire informe le conseil que la nouvelle pompe à chaleur a été mise en service le 25 mai dernier. La climatisation comme le chauffage fonctionnent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

FIN